



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE PIERRE SEMARD ET ALLEE DES SOUPIRS

DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1166
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reprise de toiture DP 8403121C0308, 288 Avenue Pierre Sémard – parcelle CM 203 et Allée des Soupirs, effectués du 12 au 16 septembre 2022, par la SAS MRV, domiciliée 40 Allée Joseph Marie Jacquard – 84270 VEDENE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 16 septembre 2022, Avenue Pierre Sémard et Allée des Soupirs, au droit des travaux :

- autorisation de mettre en place un camion nacelle, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- le camion nacelle sera balisé et signalé, un accès à l'immeuble et aux commerces sera maintenu ;
- une place de stationnement sera réservée avec des barrières de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS MRV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 SEP. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 06 septembre 2022

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE SAINT-ROCH**

DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1167
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création d'un quai bus, Avenue Saint-Roch, effectués du 12 au 30 septembre 2022, par l'entreprise COLAS FRANCE - Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris - Boîte Postale 70115 - 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, Avenue Saint-Roch, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 - L'entreprise COLAS FRANCE - Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :



07 SEP. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 06 septembre 2022

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 AU SAMEDI 1^{ER} OCTOBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1168
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de branchement gaz, 60/70 Avenue Georges Clémenceau, effectués du 12 septembre au 1^{er} octobre 2022, par la SARL TD TERRASSEMENT, domiciliée 1706 Chemin du Pont Naquet - 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 12 septembre 2022 au samedi 1^{er} octobre 2022, Avenue Georges Clémenceau, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie de 8 heures 30 à 16 heures (proximité école) ;
- le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 – La SARL TD TERRASSEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 SEP. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 06 septembre 2022

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**ARRETE**

**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
CONCERNANT LE MONTAGE D'UN APPAREIL DE LEVAGE**

AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY

DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1169

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU les articles L. 325-1 à L. 325-13, R. 325-1 et R. 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison du montage d'une grue de type POTAIN MDT 219, 740 Avenue John Fitzgerald Kennedy, effectué du 12 au 30 septembre 2022, par l'entreprise SGC CONSTRUCTION, domiciliée 600 Route de Marseille - Lot Plein Soleil - 13080 LUYNES, il convient de réglementer le montage de l'appareil de levage sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, Avenue John Fitzgerald Kennedy, au droit des travaux :

- l'entreprise est autorisée **uniquement à effectuer le montage de la grue Potain MDT 219**, après avoir reçu l'avis favorable d'un bureau de contrôle externe.

Article 2 – L'entreprise SGC CONSTRUCTION sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 septembre 2022

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 SEP. 2022

Administration Générale



**ARRÊTE**

**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
CONCERNANT L'UTILISATION D'UN APPAREIL DE LEVAGE**

AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY

DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 AU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1170
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles J. 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'utilisation d'une grue de type POTAIN MDT 219, 740 Avenue John Fitzgerald Kennedy, effectué du 12 septembre 14 novembre 2022, par l'entreprise SGC CONSTRUCTION, domiciliée 600 Route de Marseille – Lot Plein Soleil – 13080 LUYNES, il convient de réglementer le montage de l'appareil de levage sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 12 septembre 2022 au lundi 14 novembre 2022, Avenue John Fitzgerald Kennedy, au droit des travaux :

- l'entreprise est autorisée à utiliser la grue Potain MDT 219, après avoir reçu l'avis favorable d'un bureau de contrôle externe.

Article 2 – L'entreprise SGC CONSTRUCTION sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 septembre 2022

Pour le Maire,
La Première Adjointe



Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 SEP. 2022

Administration Générale



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY

DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 AU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1171

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de construction de logements, 740 Avenue John Fitzgerald Kennedy, effectués du 12 septembre 14 novembre 2022, par l'entreprise SGC CONSTRUCTION, domiciliée 600 Route de Marseille – Lot Plein Soleil – 13080 LUYNES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 12 septembre 2022 au lundi 14 novembre 2022, Avenue John Fitzgerald Kennedy, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie ;
- autorisation de mettre en place une palissade de chantier ;
- une déviation provisoire facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – L'entreprise SGC CONSTRUCTION sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 septembre 2022

Pour le Maire,
La Première Adjointe


Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 SEP. 2022

Administration Générale





A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE TERRADOU
DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 AU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable
 2022 – A – SVRD – 1172
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des livraisons de matériaux en poids lourds et super poids lourds pour la construction de logements, 34/36 Rue Terradou, effectuées du 12 septembre 2022 au 10 février 2023, par l'entreprise SUD BATIMENT, domiciliée 1141 Route d'Orange – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 10 février 2023, Rue Terradou, au droit des livraisons :

- pendant la durée du chantier, la circulation des poids lourds et des super poids lourds est autorisée pour alimenter le chantier ;
- les super poids lourds seront autorisés à sortir de la Rue Terradou en sens inverse de la circulation, obligatoirement accompagnés par un collaborateur de Sud Bâtiment, afin de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons venant face eux, et ce jusqu'à l'Avenue Wilson.

Article 2 – L'entreprise SUD BATIMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 septembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

07 SEP. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
 La Première Adjointe

Yvette Guiou

**A R R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DUPLESSIS****MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1173
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement de chaudières, parcelle CM 108 – Rue Duplessis, effectués le 14 septembre 2022, par l'entreprise IDEX ENERGIES, domiciliée 92 Allée Clément Ader – 84270 VEDENT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le mercredi 14 septembre 2022, Rue Duplessis, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie au droit de la parcelle CM 108 ;
- le stationnement et l'arrêt seront interdits du numéro 135 au numéro 157 ;
- le stationnement sera autorisé au droit du numéro 150 pour un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise IDEX ENERGIES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 septembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 SEP. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE LA PEYRIERE**

DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 AU MARDI 4 OCTOBRE 2022

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1174
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement d'adduction d'eau potable, 3228 Chemin de la Peyrière, effectués du 15 septembre au 4 octobre 2022, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 15 septembre 2022 au mardi 4 octobre 2022, Chemin de la Peyrière, au droit des travaux :

- la route sera barrée ponctuellement suivant l'avancement des travaux ;
- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

Article 2 – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 SEP. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 06 septembre 2022

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE MARIE-THERESE CHALON****DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 AU SAMEDI 1^{ER} OCTOBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1175
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de trottoir, Avenue Marie-Thérèse Chalon, effectués du 12 septembre au 1^{er} octobre 2022, par l'entreprise COLAS FRANCE - Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris - Boîte Postale 70115 - 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 12 septembre 2022 au samedi 1^{er} octobre 2022, Avenue Marie-Thérèse Chalon, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 - L'entreprise COLAS FRANCE - Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

07 SEP. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 06 septembre 2022

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou



CARPENTRAS

Capitale du Comtat Venaissin

ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DES ALLÉES JEAN JAURES
VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022 ET SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022
FORUM DE LA VIE ASSOCIATIVE

Service Foires et Marchés
 2022 - A - SFM -1176
 P

Le Maire de la Ville de **CARPENTRAS**,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
 VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
 VU l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,
 VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du «**Forum de la Vie Associative**» qui se déroulera sur le parking des allées Jean Jaurès du vendredi 9 septembre 2022 au samedi 10 septembre 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le dit parking afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du **vendredi 9 septembre 2022, 14 heures, au samedi 10 septembre 2022, minuit**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la **totalité du parking des allées Jean Jaurès**.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée

ARTICLE 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.lelerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 septembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

07 SEP. 2022

Administration Générale



Pour Le Maire,
 La Première Adjointe

Yvette Guiou



ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DE LA ROSERAIE
EVENEMENT DIGITAL GOOGLE – POLE EMPLOI
DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 AU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM- 1182
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière, R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de « l'Événement Digital Google », il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la Roseraie, du lundi 12 septembre 2022 au mardi 13 septembre 2022, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit **parking de la Roseraie, du lundi 12 septembre 2022, 14 heures, au mardi 13 septembre 2022, 20 heures** (selon le plan ci-joint).

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service de la manifestation.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.tclrecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 septembre 2022

Pour le Maire,
 La Première Adjointe,

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

07 SEP. 2022

Administration Générale

